



## ECOLE PRATIQUE DES MINES DE TOUISSIT

### المدرسة التطبيقية للمعادن بتويست

## Avis d'appels d'offres ouverts

Le jeudi 30 décembre à 10 heures, il sera procédé dans les bureaux de l'Ecole Pratique des Mines de Touissit/province de Jérada, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour :

- Appel d'offres n° 04/2011	Fourniture de Pain, Pâtisserie, et Produits laitiers
-----------------------------	--

Les dossiers des appels d'offres peuvent être retirés aux bureaux de l'Ecole Pratique des Mines de Touissit/province de Jérada, ils peuvent également être téléchargés à partir du portail des marchés de l'Etat [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le dossier de l'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du Décret n°2-06-388 du 16 moharem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- Appel d'offres n° 04/2011	Six Mille Dirhams (6.000,00 dhs)
-----------------------------	----------------------------------

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Décret n° 2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Directeur ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

#### **1 - Dossier administratif comprenant :**

- a) La déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la C.N.S.S. certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

**N.B.** : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

#### **2 - Dossier technique comprenant :**

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations délivrés par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

#### **3 - Dossier additif comprenant:**

- a) le cahier des prescriptions spéciales
- b) le règlement de la consultation